

Monsieur le Ministre, Monsieur le représentant du Premier ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'UNSA, du CNB et de la FNUJA, du SJA, du SJF et de Synergie-Officiers Mesdames, Messieurs, chers collègues,

A l'heure où je quitte la présidence de l'USM, je veux surtout m'adresser à vous chers collègues après ces années d'engagement commun pour l'idéal de justice, après des années de bruit et de fureur judiciaires.

I. La France EST au ban de l'Europe judiciaire

Au congrès de l'Association européenne des magistrats à Vilnius puis au congrès de l'Union Internationale des magistrats à Budapest, la France a été critiquée pour son peu de respect à l'égard de sa propre justice : tentatives de verrouiller les nominations en doublant le nombre des personnalités politiquement désignées au sein du Conseil supérieur de la magistrature, mise en place d'un système de primes au rendement, stigmatisation des juges et de leurs décisions, tentative de faire entrer l'acte juridictionnel dans la sphère disciplinaire, projet de donner aux maires des pouvoirs de contrôle et d'influence sur la politique pénale, maintien du Président de la République et du ministre de la justice à la tête du CSM, abus d'utilisation du secret défense (affaire des frégates de Taiwan et affaire Borel), instrumentalisation de la justice (affaire Clearstream), budget sous-dimensionné, etc. Ainsi, par deux fois en un an la France a été condamnée à l'unanimité pour ses comportements antidémocratiques envers la justice. Cela confirme le recul de la France, pays des Lumières et de la séparation des pouvoirs, devenue la lampe de poche judiciaire de l'Europe. C'est pourquoi monsieur le Ministre le 18 octobre 2006 je vous ai demandé solennellement, dans l'intérêt général, de bien vouloir retirer votre projet en ce qu'il comporte des dispositions inacceptables concernant la composition du Conseil supérieur de la magistrature et la déontologie des magistrats.

Que le Premier président et le Procureur général de la Cour de cassation aient dû monter au créneau pour défendre le tribunal de Bobigny contre les attaques mensongères d'un membre du gouvernement est symptomatique d'un affaissement des valeurs démocratiques.

Ce ne furent pas les seuls mauvais moments judiciaires que nous avons vécus de ces dernières années.

Il y eut aussi l'affaire de Toulouse, l'affaire d'Outreau et, plus généralement, la perte de confiance des Français dans leur justice, l'augmentation importante des agressions physiques contre les magistrats, la création de juges de proximité, notables de justice aussi inutiles qu'incertains, les primes au rendement renommées « primes modulables » mais qui traduisent le basculement d'une justice de qualité vers une justice productiviste. Ou encore les propos haineux du style « le juge doit payer » ou les multiples réformes gadget : Sarkozy 1, Sarkozy 2, Sarkozy 3, Sarkozy 4, Sarkozy 5 ; Perben I Perben II. Et peut être Clément I ? Chaque réforme signant l'inutilité et l'échec de la précédente, réformes vides de sens qui ne firent que résonner dans la grosse caisse médiatique.

Chaque fois, comme pour la réforme qui sera présentée le 24 octobre prochain au Conseil des ministres et pour le projet relatif à la prévention de la délinquance, pas la moindre étude d'impact, pas la moindre euro supplémentaire. Et toujours les mêmes fantasmes sur la justice et les magistrats, prétendument irresponsables, que certains voudraient coupables à tout prix, coupables à n'importe quel prix.

Ainsi en est-il de la tentative d'audition de Fabrice Burgaud devant les rapporteurs du CSM

reportée à la demande de ses avocats. Ils avaient reçu, la veille de l'audition à 17 heures, 1652 pièces secrètes de la procédure devant l'Assemblée nationale. Qui s'est prêté à cette violation évidente des droits de la défense, à ce détournement de procédure ?

La commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau avait pourtant affirmé qu'elle ne cherchait qu'à qu'améliorer le fonctionnement de la justice, qu'elle n'était pas une commission spéciale d'instruction disciplinaire. Remarquez, nous avons des doutes sur la bonne foi et l'éthique des uns et des autres en observant le comportement du rapporteur, agressif et peu respectueux des personnes. Mais peut être y a-t-il deux poids et deux mesures ? Quand les magistrats sont mis en cause, même les moyens illégaux sont justifiés pour certains. Coupables à tout prix je vous l'ai dit, de la chair à canon médiatique pour artilleurs populistes et démagogues.

Pourtant, pour avoir beaucoup rencontré de magistrats dans toutes les juridictions au cours de ces six dernières années, comme secrétaire général puis président de l'USM, je peux dire que les magistrats méritent le respect. Travaillant beaucoup, tardivement, sous tension, avec des lois changeantes, sur fond d'agressivité de l'opinion publique, sous les critiques pas toujours objectives de la presse, sous la pression des élus politiques, les magistrats sont dignes de leur mission. Ils n'ont pas démissionné. Peut-être auraient-ils dû d'ailleurs ? Car il y a de l'abnégation et peut être de la folie à travailler dans les conditions dans lesquelles nous travaillons.

Oui vous devriez être respectés par les élus de la nation qui devraient être un tant soit peu reconnaissants pour votre dévouement à la République et à ses citoyens. Or ces dernières années nous n'avons récolté que de la haine et du mépris.

Si certains n'en sont pas convaincus, je vais vous relire les déclarations sur les magistrats de la jeunesse, tenues le vendredi 27 février 2004 en séance publique à l'Assemblée Nationale, par un député :

« ... les juges des enfants procèdent à des placements sans jamais demander l'avis des travailleurs sociaux qui connaissent pourtant bien mieux les familles et les enfants. L'affaire remontait parfois jusqu'au vice-président du conseil général que j'étais et il m'est arrivé d'appeler le juge, qui m'expliquait que ce n'était pas l'affaire du département et que nous n'avions que le droit de payer. Très honnêtement, les présidents de conseils généraux considèrent que cela ne peut pas durer... Les juges sont jaloux de leurs prérogatives. Dans leur esprit, il y a l'équation suivante : « le travailleur social n'est pas magistrat, donc il ne sait pas ». Or le juge des enfants ne voit l'enfant que dans son cabinet et travaille sur dossier sans jamais aller sur le terrain, ... ».

Je veux faire deux observations :

- Premièrement ce député se trompe : si dans l'affaire d'Outreau on avait un peu moins fait confiance aux services sociaux du département, on ne serait pas arrivé à cette catastrophe.
- Deuxièmement ces propos ne sont pas ceux d'un ministre de l'intérieur mais d'un député de la Loire qui depuis a fait une grande carrière politique. Vous le voyez les attaques contre les juges des mineurs ne sont pas une nouveauté. Une autre anecdote sur l'amateurisme et la mauvaise foi de certains élus.

Un autre député, Yves Bur, a évoqué récemment « l'aggravation de la délinquance existante sur Lingolsheim ». En illustration de son propos il a fait référence à un adolescent qui, je le cite, « venait d'être arrêté 150 fois ». Des propos qui ont fait, à n'en pas douter, un tabac dans l'arrondissement de M. Yves Bur et qui ont contribué à affoler la population et la rendre inquiète quand au comportement supposé empreint d'une excessive mansuétude, voire d'un laxisme

coupable, des juges.

En vérité cet adolescent avait été déféré devant le juge des enfants le 3 août 2006, avec un total de 14 dossiers à son actif. Il venait d'avoir seize ans en juin 2006. Regretter l'absence de détention provisoire à son égard tenait de la manipulation puisqu'elle était impossible. De plus, pour des enquêtes préliminaires, parfois longues, le juge des enfants n'est pas saisi avant la clôture d'enquête. Les magistrats exercent, face à la délinquance, la mission aussi difficile qu'indispensable en démocratie de vérifier la culpabilité, et donc la validité des preuves, et de rechercher des sanctions proportionnées et favorisant la réinsertion. Même en Seine-Saint-Denis, où le nombre des agressions contre les personnes a augmenté de plus de 14 % depuis janvier 2006.

Face à ces problèmes graves et anciens, qui prennent leurs racines dans le contexte économique, sociétal et urbanistique, les faiblesses conjoncturelles et structurelles de l'institution judiciaire française éclatent en pleine lumière :

- l'épuisement des tribunaux face au flux de textes complexes et instables ;
- la faiblesse des moyens financiers et humains, qui vaut à la justice française d'être placée au 37^e rang en Europe pour son budget de la justice par habitant rapporté au PIB, selon le dernier rapport du Conseil de l'Europe sur la justice ;

Alors moi je vous le dit, j'ai du respect pour vous, beaucoup de respect et je suis fier d'avoir été, ces dernières années, la voix de ceux qui sont les bouches tant décriées de la loi et les acteurs d'une justice à la française tant brocardée.

On nous accuse de refuser toute critique, de nous draper dans notre indépendance. On nous reproche notre morgue, notre condescendance, d'être coupés des réalités, d'être irresponsables, démissionnaires, faibles contre la délinquance, trop répressifs face aux infractions. N'en jetez plus !

Je veux répondre à ce flot ininterrompu d'assertions aussi mensongères que manipulatrices. Oui, la justice peut être critiquée ! Oui, les magistrats peuvent être critiqués ! Oui, la justice doit être réformée ! Que le Parlement assume son rôle de contrôle est sain dans une démocratie. Il n'y a aucune atteinte à l'indépendance de la justice dans l'analyse, l'audit et le commentaire de la manière dont elle remplit ses missions. Encore faut-il que les critiques ne soient pas mensongères, que les attaques ne soient pas développées par pure démagogie par des politiciens empressés à faire oublier leurs échecs et leur impuissance par la critique des autres.

On nous accuse aussi de corporatisme : aimer son métier devient une tare, le défendre inadmissible. On préfère les magistrats peureux, soumis, quémandeurs, silencieux, aux ordres. Et bien non, nous continuerons à débattre dans l'intérêt collectif sur ce que nous connaissons quand même beaucoup mieux que beaucoup de commentateurs : le fonctionnement de la justice et la défense des libertés publiques au quotidien. Il n'y a aucun corporatisme à souhaiter que les lois soient moins nombreuses et plus simples, le budget de la justice plus important, la justice plus efficace, les personnels mieux formés et plus nombreux.

Connaissez-vous beaucoup de professions qui ne se contentent pas de demander plus d'argent et qui s'intéressent comme la nôtre à l'intérêt général et au bon fonctionnement des institutions ? Nous, magistrats, travaillons pour la sécurité, pour la réinsertion des personnes en difficultés, pour les familles déstructurées. Nous traitons les problèmes juridiques de nos concitoyens qui supportent les aléas de la vie : chômage, divorce, accident, expulsion, agression, surendettement, etc.

Quel beau métier au service des autres ! Mais dans ce pays s'occuper des autres, travailler pour la collectivité, est devenu le signe que l'on est pas un « gagnant ou une gagnante économique » utile

à la société. Regardons comme le moindre froncement de sourcil des débitants de tabac, profession fort honorable au demeurant, met en état de stress la classe politique. Je note qu'apparemment on ne considère pas qu'ils sont corporatistes quand ils râlent, à la différence des avocats ou des magistrats ces juristes casse-pieds. Cette noble profession de buraliste vend du tabac dont chacun connaît les dégâts sur la santé publique et le coût pour les finances publiques. Mais qui sont les réprouvés de la société ? Les magistrats, pas les buralistes : les premiers il est vrai sont tenus à la neutralité, alors que les seconds sont perçus comme de très importants agents électoraux.

Et pourtant, notre système judiciaire français est-il si mauvais ? Le Premier ministre, M. Dominique de Villepin, est venu l'an dernier à notre congrès. C'était courageux à lui d'apporter ainsi son soutien à la justice et aux magistrats à ce moment-là si décriés. Ce sens de l'Etat et de l'intérêt général mérite d'être salué, d'autant que le Premier ministre a récidivé dans l'objectivité puisque il a déclaré sur une grande radio il y a quelques jours : « Il n'y a aucune raison de mettre en cause la justice, je le répète, qui fait un travail difficile (...). » « Mais les juges font bien leur travail (...). » « Il faut renforcer les moyens dont disposent les juges, renforcer la gamme, parce que la prison n'est pas toujours la meilleure solution - le côté éducatif de la prison est pour le moins discuté dans un certain nombre de cas. Il faut donc être sévère, plus sévère, avec des moyens adaptés. Mais je crois que c'est un problème de moyens, un problème de coordination, et un problème d'intégration de la chaîne pénale : c'est-à-dire, il faut faire en sorte que les forces de l'ordre, la justice, marquent une continuité de l'action de la chaîne pénale... ». Des propos constructifs.

Je voudrais également reprendre les paroles de l'ancien président du Crédit Lyonnais, Jean Peyrelevade, qui, comme vous le savez a eu affaire avec la justice américaine : « Comme je le dis à mes amis, je suis un autodidacte de la procédure pénale comparée en France et aux Etats-Unis... Et je peux affirmer que le système français, avec ses humiliations, ses excès et ses dérapages, est infiniment plus protecteur des droits de la défense que le système américain. Ce qui, à mon sens, rend le système américain extrêmement dangereux, c'est que le procureur, à la différence du juge d'instruction français, n'instruit qu'à charge. En plus, il n'est pas tenu de transmettre à la défense les pièces du dossier. Enfin, quand on vous invite à plaider coupable pour éviter l'inculpation et le procès criminel, on vous demande de coopérer, autrement dit de donner des éléments à charge contre les autres suspects. En France, on appelle ça de la subornation de témoin. Autrement dit, on m'a déclaré coupable en m'accusant sur des preuves que l'on ne voulait pas me communiquer tout en me pressant de jouer les délateurs. Le débat contradictoire ne peut s'engager qu'au moment du procès devant un jury populaire, pas avant. En France, les avocats de la défense ont en main toutes les pièces du dossier bien avant le procès. » Voilà de quoi interpellier les zélotes du système accusatoire dont nous reparlerons en débat demain. Mais la campagne électorale ayant démarré sur les chapeaux de roue judiciaire, je pense qu'en matière de propositions pour la justice nous n'allons pas tarder à déjanter. Préférant anticiper, je vais faire un peu de droit pénal comparé.

Comme aurait pu le dire Alain Peyrefitte, qui fut ministre de la justice, « Quand la Chine judiciaire s'éveille, l'avenir radieux de la justice française pointe ». Je m'explique.

Le tribunal de Zibo, dans la province chinoise de Shandong, teste un logiciel qui détermine les peines à appliquer aux coupables et donne des conseils au juge sur la peine à infliger. Le juge soumet certains éléments au logiciel, tels que la nature du crime, le préjudice subi par la victime, les circonstances atténuantes ou aggravantes. A partir de ces informations, le programme propose une sanction. En revanche, il ne se prononce pas sur la culpabilité, et le juge reste libre de suivre les recommandations de son processeur.

L'agence de presse officielle Chine Nouvelle décrit le processus dans le cas d'un accident de la route ayant tué une personne. La peine « générique » est d'un an de prison. Le juge signale au

logiciel que l'accusé porte 90 % de la responsabilité, ce qui ajoute neuf mois au compteur, puis que celui-ci a promis une compensation financière aux proches de la victime. Aussitôt, le logiciel préconise une réduction de 15 à 25 % de la peine. Le juge a, dans ce cas, condamné le coupable à 13 mois de prison.

A Zibo, cette « justice assistée par ordinateur » a été testée sur plus de 1 500 affaires criminelles, selon le South China Morning Post. Le quotidien de Hong-Kong souligne que le logiciel peut traiter une centaine de crimes différents, du cambriolage à l'atteinte à la sûreté de l'Etat en passant par le viol. Plus de 50 % de ces crimes sont passibles de la peine de mort, selon le code pénal chinois. Sur toutes ces affaires, « personne n'a fait appel » assure l'agence Xinhua.

Ce dispositif est appelé à se généraliser selon le South China Morning Post. La Chine espère ainsi égaliser les peines infligées. Zhang Baosheng, professeur à l'Université de droit et de science politique à Xinhua affirme : « Les ordinateurs, sans émotions ni désirs, ne sont pas affectés par des facteurs externes lors de leurs prises de décisions ».

En France, si nous adoptions ce système et prévoyions des peines plancher en matière de récidive, nous pourrions automatiser les peines. Une case plaider-coupable pourrait même être ajouté sur ce beau logiciel chinois ! Mais étions-nous si loin de ce système lors des émeutes des banlieues avec les comparutions immédiates et les procès-verbaux automatisés qui se ressemblaient tous ?

Quels rendements nous pourrions obtenir ! Et sans primes pour les ordinateurs : un rêve bercyen !

Je pense que si nous mettions en place ce système qui permettrait de remplacer ces juges français irresponsables par des processeurs certains ordinateurs risqueraient de se faire taper sur le clavier par les plus hautes autorités de l'Etat. J'imagine déjà l'interrogatoire de mon nec Versa P 520 par Philippe Houillon, rapporteur de commission d'enquête, s'adressant à la Webcam : « Regardez moi dans les yeux P 520 et arrêtez de vous tourner vers vos informaticiens ! ».

Il est vrai que maintenant les ordinateurs disposent d'un processeur Intel double cœur, pas comme ces magistrats qui, eux, n'ont pas de cœur !

II. La réforme de la justice est un enjeu d'Émocratique majeur pollué par un contexte de communication populiste

Plusieurs dérives théoriques ou lubies à la mode sous-tendent de nombreux projets en matière d'ordre public et de sécurité.

- D'abord la tolérance zéro, une méthode en trompe-l'œil, critiquée même aux Etats-Unis d'où elle vient. Les états américains qui n'ont pas appliqué la tolérance zéro ont constaté la même chute du taux d'actes délinquants par habitant et par an que ceux qui l'avaient appliquée. Deux explication à cette chute de la délinquance : la progression importante du PIB américain - et donc la baisse du taux de chômage - et la baisse importante de la consommation de crack dans les grandes villes. D'ailleurs, tolérance à quoi et jusqu'où ?
- Vient ensuite le principe de précaution constitutionnalisé et appliqué à l'enfermement d'ordre public : hospitalisation d'office, détention, notamment provisoire, avec les dégâts que l'on a vu dans l'affaire d'Outreau. De 2001 à 2004 le nombre des peines fermes prononcées par les juridictions pénales a augmenté de 18 000. Est-ce cela que l'on appelle la démission et la démagogie des magistrats face à la délinquance ? Le projet prévention de la délinquance, en ce qu'il stigmatise les

malades psychiatriques et privilégie l'hospitalisation d'office, va dans ce sens. Il pose le principe d'un contrôle social préventif en partant du postulat de la prédictibilité des passages à l'acte dangereux.

- Autre chimère, la transparence totale et son avatar la manie de tout filmer. Déjà un premier pas avait été franchi avec l'autorisation de sonoriser les appartements en enquête préliminaire. Puis vint les caméras dans les villes, les caméras sur les autoroutes et maintenant les caméras dans les cabinets de juges d'instruction. Ne nous arrêtons pas là ! Je propose des caméras dans le bureau du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et des membres de leurs cabinets pour pouvoir vérifier s'ils n'interviennent pas dans les affaires judiciaires et s'ils se comportent bien avec leurs interlocuteurs...

Une caméra dans les cuisines et les chambres à coucher des Français serait également de nature à éviter des violences conjugales et à permettre de statuer en toute connaissance de cause en matière de divorce et d'assistance éducative. Une caméra dans tous les bureaux permettrait aussi d'éviter le harcèlement sexuel au travail et aiderait les conseils des prud'hommes à statuer en cas de licenciement.

- Le refus de l'aléa dans une société rétractée sur elle-même prospère également. Et pourtant l'aléa c'est la vie, l'aléa c'est la mort. Au moment où la mort est cachée par la société, les médias passent leur temps à épier de malheureuses victimes effondrées censées « faire leur deuil » en direct. Jean-Pierre Pernaut est devenu le nouveau Freud, les Français se couchent physiquement et moralement devant les journaux télévisés, l'écran plat les psychanalyse en direct.
- La victimisation, la négation de la résilience, la recherche du responsable à stigmatiser à tout prix inspirent aussi les apprentis réformateurs. Faudra-t-il juger des irresponsables, détecter les mineurs de trois ans potentiellement délinquants comme suggéré par le principal syndicat de commissaires ? Déjà trois mineurs de cinq ans ont été exclus d'une école maternelle pour avoir « joué au docteur » avec une petite camarade du même âge. La couverture par la presse de ce sujet impliquant de prétendus dangereux obsédés sexuels de 5 ans illustre les dérives d'une société en perte de repères, qui se met à stigmatiser n'importe qui et n'importe quoi. Même ce qui aurait fait sourire ou aurait impliqué qu'une simple réprimande parentale il y a encore peu de temps.
- La technicisation à outrance a, elle aussi, des conséquences pernicieuses : la croyance dans la prédictibilité des actes humains et dans l'identification certaines des auteurs d'actes. Toutes choses porteuses d'insatisfaction et d'erreurs policières ou judiciaires. Fichiers, empreintes, bracelets, écoutes, les moyens d'investigation deviennent des fins d'enquête ou des preuves suffisantes. Et quand la technique échoue à prédire, le peuple en veut à l'expert et au juge qui doivent alors expier.
- L'obsession de la réactivité totale - sociale, économique, judiciaire, thérapeutique - fait elle aussi de nombreux dégâts. Tout doit se faire vite, dans l'instant et la précipitation : le temps de la réflexion est oublié, l'analyse préalable perdue, l'étude d'impact négligée, la mise en perspective évacuée. Communiquons vite, trouvons d'urgence une solution ! Comparution immédiate et traitement en temps réel des affaires impliquant des mineurs permettront d'évacuer plus, plus vite, toujours et encore. C'est cela, évacuons les mineurs, évacuons les anciens en tutelles, évacuons les jugements, évacuons les justiciables ! La LOLF c'est aussi cela, un monde

judiciaire sans justiciables évacués des juridictions trop « insécures ». Comme cette victime qui a bénéficié d'une téléconférence depuis la cour d'appel de Versailles car le tribunal de Nanterre ne pouvait, faute de policiers, assurer sa sécurité ... Comme vous me le disiez il y a trois semaines, Monsieur le ministre, des webcam ce n'est pas cher et ça suffit ! Comme le juge de proximité d'ailleurs. Plus le juge est de proximité, plus la justice s'éloigne au profit de la téléjustice et de la justice à la télé. Une justice de vacuité autant que d'évacuation.

- Dernière lubie, la concentration des pouvoirs dans les mains d'élus s'autoproclamant comme seuls légitimes pour lutter contre la délinquance. On finira par voir les maires jouer au médecin généraliste et les présidents de conseil général s'estimer compétents pour la chirurgie de proximité au motif qu'ils ont été élus.
- Enfin, en clef de voûte de toutes ces fantasmagories, la bonapartisation de la Ve République avec son dernier avatar : la recherche du sauveur politique, auréolé de sa légitimité électorale, en rapport direct avec le peuple qu'il est le seul à comprendre et qui le comprend, télévangéliste de la sécurité qui a tout compris et va tout réformer d'un coup de menton. Au passage les corps intermédiaires, syndicats, associations, et plus généralement tous les contre-pouvoirs, sont attaqués et disqualifiés. Le juge doit payer, l'expert doit payer. Faisons pénitence face à l'opinion sondagière, ce veau d'or sur l'autel duquel certains se croient autorisés à sacrifier les principes républicains. La mise au pilori devient un mode de dédouanement des responsabilités politiques et d'évitement des réformes nécessaires. En donnant un jouet à casser au peuple, on peut lui permettre de se défouler sans risque politique apparent. Attention cependant : en jouant avec la mèche de la stigmatisation, on risque de démobiler les hommes et de déclencher une réaction en chaîne incontrôlée de haines antiinstitutionnelles.

III. UNE MÉTHODE ET UN CONTEXTE DONT DÉCOULENT DES RÉFORMES DANGEREUSES POUR LA SÛRETÉ ET LES LIBERTÉS

Certains utilisent la loi comme un moulin à prières et tourne autour du Parlement comme d'un stupa institutionnel. Les réformes tombent sans sens, au grès des nécessités de la communication politique dont la loi, notre norme commune, devient un simple accessoire.

Quelque Moloch gouvernemental, pour satisfaire son insatiable appétit de communication, dévore des kilomètres de lois de répression, de prévention, de sécurisation. Les lois ne sont plus des lois en elles-mêmes, elles ne sont plus que des lois pour ou des lois contre. On oublie d'ailleurs pour ou contre quoi dès le lendemain de leur vote. Le principal est que les journaux télévisés aient été abreuvés de leurs lots de communication gouvernementale. Mais, pour lancer des réformes, il faut d'abord travailler à les rendre indispensables.

Par exemple, pour justifier une réforme complète de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante plusieurs étapes manipulatoires sont nécessaires : 1. On assèche le budget de la justice. 2. L'institution dysfonctionne. 3. On prépare un état des lieux parlementaire de l'institution. 4. On communique de façon mensongère, par exemple contre le tribunal de Bobigny. 5. On annonce une réforme de reprise en main fondée sur les fausses théories que l'on voulait appliquer. Le tour de passe-passe législatif et de communication est joué, jusqu'à la prochaine réforme ! Sur le fond, l'ordre public devient l'alpha et l'oméga des réformes judiciaires, alors que ceux-là mêmes qui le promeuvent ont critiqué cette notion dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau ...

Prenons l'exemple du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, actuellement débattu au Parlement. Il crée des confusions importantes entre soins et contrôle social, sanctions et contrôle social, sanctions et soins. Il instaure la confusion y compris dans les domaines de compétence, comme si tout devait relever de la sphère politique dans ce pays.

Le maire, dont le rôle est indispensable en matière d'urbanisme, d'aménagement, de logement, d'action sociale, de culture, de formation, d'économie et dont les décisions ont des conséquences importantes en matière de prévention de la délinquance, n'est pas le mieux placé pour s'occuper de politique pénale et de soins psychiatriques, comme l'ont rappelé les praticiens hospitaliers.

Car le maire, ne l'oublions pas, est en liberté surveillée politique. Il manque d'indépendance vis-à-vis de la pression locale directe. Il opère des délégations non contrôlées dans les grandes villes.

L'élection rend légitime mais pas forcément compétent en matière juridique, psychologique et sociale. Souvenons-nous aussi du peu de courage des responsables politiques quand ils étaient chargés de prendre les décisions sur les mises en libération conditionnelle des détenus purgeant des longues peines.

On assiste dans notre pays à un renouveau extrêmement fort du contrôle social, qui doit nous conduire à nous interroger sur son but, sa pertinence, son utilité et son impact.

Gardons un juste équilibre entre sécurité collective et libertés individuelles. Vieux débat qui devrait nous pousser à ne pas opérer dans la précipitation, et pour flatter l'opinion publique, à des arbitrages qui instaurent la confusion des rôles et des pouvoirs.

Ainsi en est-il du développement du nombre des fichiers informatiques déjà condamné par la CNIL, de la stigmatisation de personnes ou de groupes de personnes, de l'exigence de prédictibilité comportementale, de l'accroissement de la concentration des pouvoirs dans les mains des préfets et des commissaires de police.

Au congrès de Marseille, le 11 octobre dernier, les psychiatres hospitaliers ont unanimement condamné l'économie de la loi prévention délinquance, qui crée une sorte de lettre de camisolé.

Oui, les professionnels de la délinquance et de la psychiatrie doivent s'adapter aux évolutions d'une société sans doute plus violente économiquement, culturellement, socialement et physiquement ! Oui, les délinquants majeurs et mineurs de 2006 ne sont pas les délinquants de 1945 ! Mais nous ne sommes responsables que des choix et décisions individuelles que nous prenons. Nous ne sommes pas responsables des évolutions collectives passées, actuelles ou à venir de la société. La légitimité de l'élus est dans ce champ d'intervention. De plus en plus impuissants à influencer sur les grands secteurs de la société, certains élus se dédouanent en cherchant des boucs émissaires de leurs échecs. Les professionnels sont responsables de leurs actes, pas coupables des dérives de la société.

Le juge, ou le psychiatre, ne doit pas payer à chaque récidive non prédite, à chaque publication de mauvais chiffres statistiques sur les passages à l'acte. Le juge n'est qu'un recours. C'est déjà beaucoup. Ne lui en demandons pas plus, pas trop.

Pour l'avenir de la justice, pour votre avenir, battez-vous, faites vous respecter dans l'intérêt de nos concitoyens face à des élus qui ne rêvent, pour certains, que de vous asservir pour mieux asservir la justice. La magistrature est en marche, elle n'est pas couchée. Tous ensemble nous allons le rappeler dans les mois à venir. Avec vous partenaires policiers, éducateurs, avocats nous allons construire la sécurité et la justice en valorisant les institutions et ceux qui les servent avec la

passion de l'Etat, de l'intérêt général et des valeurs républicaines. Loin d'une rupture destructrice des institutions et des valeurs que nos anciens ont consciencieusement mises sur pied dans une démarche de progrès, loin des démarches consistant tour à tour à flatter puis à stigmatiser les juges, les avocats, les éducateurs et les policiers dans une dérive démagogique facile, je souhaite des états généraux de la sécurité et de la justice pour que le dévouement et les talents de tous soient mis en synergie. Merci et bonne chance à nous tous, bonne chance à chacun de vous, bonne chance à la justice de ce pays.